

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **13 mai 2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, *Bourgmestre - Président* ;
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin,
LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, *Echevins* ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., *Conseillers*
Et Mde BAUDUIN Nathalie, *Directrice Générale*

OBJET : **Adaptation et modifications du Règlement de travail du personnel communal.**

Le Conseil Communal,

Considérant la Loi du 18 décembre 2002 qui modifie la loi du 08 avril 1965 et institue les règlements de travail obligatoire à l'ensemble du secteur public et leur impose un règlement de travail ;

Vu la circulaire du 19 décembre 2003 relative à la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour modifiant les statuts administratif et pécuniaire du personnel Communal ;

Considérant, dès lors, que le Règlement de travail doit être également complété et modifié et doit faire l'objet d'une actualisation de certaines données ;

Vu le protocole de Négociation et de Concertation syndicales du 17 avril 2024;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 22 avril 2024, pour sa partie commune du règlement ;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

DECIDE

Art. 1^{er} :

D'approuver le règlement de travail tel que repris dans les annexes de la présente délibération (les suppressions sont repris en « barré » ; les ajouts en « rouge »).

Article 2 :

Ledit règlement de travail entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par les autorités de tutelle.

Article 3 :

Ce règlement de travail sera annexé au statut administratif arrêté par le Conseil Communal de ce jour.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération pour approbation auprès des autorités de tutelle.

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s)N. BAUDUIN

Le Président,
(s) P. WACQUIER

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

N. BAUDUIN

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER

PROJET